Commission Royale des Monuments et des Sites

Koninklijke Commissie Voor Monumenten en Landschappen

www.crms.brussels | crms@urban.brussels | 02.432.85.00

www.kcml.brussels | kcml@urban.brussels | 02.432.85.00

Commune de Forest
Service Urbanisme-Environnement
Monsieur Alain Mugabo
Échevin
Chaussée de Bruxelles, 112
B - 1190 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/12/2024

N/Réf.: FRT20218_734_PU

Gest.: AA
V/Réf.: PU 28777
Corr: Antoine Dieter
NOVA: 07/XFD/1952657

FOREST. Avenue Molière, 163 (arch. Victor BOELENS – 1905)

(= partiellement en zone de protection de l'Ensemble classé de trois

immeubles Art nouveau situé au n.177 / Inventaire)

<u>DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME</u>: construire une annexe au rez-de chaussée, aménager des terrasses et un local vélo en zone de recul et mettre en conformité les modifications de la façade avant (châssis)

Demande de la Commune du 12/11/2024

Avis de la CRMS

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 12/11/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 27/11/2024, concernant la demande sous rubrique.



La demande vise à construire une annexe au rez-de-chaussée, aménager des terrasses et un local vélo en zone de recul et mettre en conformité les châssis de la façade avant. Le bien se situe partiellement dans la zone de protection de l'ensemble de trois immeubles Art nouveau (177 avenue Molière) et est repris à l'inventaire légal

(https://monument.heritage.brussels/fr/Forest/Avenue Moliere/163/36862).

Il s'agit d'une belle maison bourgeoise construite en 1905 par Victor Boelens dans un style éclectique teinté d'Art nouveau.

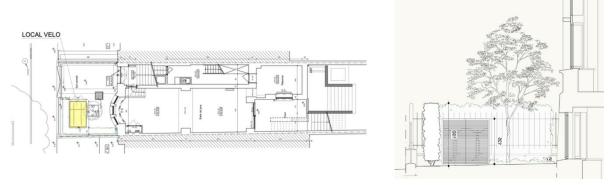
©urban.brussels

Avis de la CRMS

La CRMS souscrit à a régularisation des châssis en bois qui respectent les divisions d'origine.

En revanche, elle n'est pas favorable à l'implantation d'un box à vélos dans la zone de recul. Le jardinet constitue une partie intégrante de la typologie de la maison de maître et joue un rôle dans le paysage urbain et verdurisé de l'avenue Molière.





Plan indiquant l'implantation du box à vélos et coupe dans la zone d recul – extr. du dossier de demande

En ce qui concerne les transformations en façade arrière, celles-ci n'impactent pas les vues vers et depuis les maisons classées et n'appellent pas de remarques sur le plan patrimonial. Elles relèvent d'un examen urbanistique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

S. VAN ACKER

Président

 $\textbf{c.c.:} \quad \underline{\textbf{mlleclef@urban.brussels}}; \underline{\textbf{hlelievre@urban.brussels}}; \underline{\textbf{mkreutz@urban.brussels}}; \underline{\textbf{crms@urban.brussels}}; \underline{\textbf{avis.advies@urban.brussels}}; \underline{\textbf{protection@urban.brussels}}; \underline{\textbf{lleirens@urban.brussels}}; \underline{\textbf{surbanisme@forest.brussels}}; \underline{\textbf{dantoine@forest.brussels}}; \underline{\textbf{dantoine@forest.brussels}}; \underline{\textbf{dantoine@forest.brussels}}; \underline{\textbf{mathorization}}; \underline{\textbf{m$